



PROCES-VERBAL DE LA DIXIEME SEANCE DE LA
POLICE REGION MORGES ANNEE 2019
MARDI 26 MARS 2019 à 20 HEURES
à la salle de Tolochenaz

Excusés :

Blatti	René-Michel	Conseiller	communal	Préverenges
François	Ludwig	Conseiller	communal	St-Prex
Steven	Kubler	Conseiller	communal	Morges
Fineke	Ouwehand	Conseillère	communale	Morges
Mario	Pasqualone	Conseiller	communal	Morges

Ouverture de la séance :

A 20h00, le Président de la PRM, M. Jean-Claude Rochat ouvre la séance.
 Il salue l'Assemblée et lui souhaite la bienvenue.

1. Appel :

Le quorum étant atteint, chaque commune étant représentée, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Approbation de l'ordre du jour

Après une légère modification de l'ordre du jour pour le point 4 où le Président va assermenter Mme Carine Tinguely afin de remplacer Feu Roger Burri, le Président propose de ne lire qu'une fois l'assermentation, donc aussi pour les suppléants assermentés ce jour. Il s'agit de M. Raymond Terry de Buchillon et de M. Serge Kazandjian de Préverenges.

Puis il propose d'intervertir le point numéro 6 avec le point 5.

M. Alain Garraux ajoute qu'au point des dépôts de préavis, le montant du préavis n° 3 est de Fr. 62'244.70 au lieu des Fr. 56'201.70 prévus

Toutes ces légères modifications ainsi que l'ordre du jour sont acceptés à l'unanimité par le conseil intercommunal.

1. Appel.
2. Approbation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018.
4. Election et assermentation du membre du Comité de direction, représentant de la Commune de Saint-Prex et remplaçant de Feu Roger Burri.
 - 4 a. Assermentation de Mme Carine Tinguely, ainsi que de MM Raymont Terry et Serge Kazandjian
5. Présentations :
 - stratégie d'engagement et de déploiement des radars ;
 - barrières anti-intrusion.
6. Préavis du Comité de direction
 - N° 01/03.2019 - Rapport de gestion 2018 ;

N° 02/03.2019 - Comptes de l'exercice 2018 (le document suivra par courrier séparé ou sera remis en séance) ;

N° 03/03.2019 - Demande d'une dépense de CHF 62'244.70 pour l'acquisition d'une application d'amendes d'ordre digitale (maintenance 2019 et communication comprises) et nomination des membres de la Commission ad hoc (proposition de date pour la première séance de commission ad hoc : 4 avril 2019, le document sera remis en séance).

7. Communication(s) du Bureau.
8. Communication(s) du Comité de direction.
9. Réponse(s) du Comité de direction aux questions en suspens.
10. Questions, vœux et divers.

Pour information :

⇒ Le délégué suppléant, qui remplace un membre excusé, doit impérativement s'annoncer, avant début de la séance, auprès du Président ou de la secrétaire, et communiquer le nom du délégué remplacé.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018

Le Président ouvre la discussion.
La parole n'étant pas demandée, la discussion est close.
Le PV est **accepté à l'unanimité**.

4. Election du membre du Comité de direction, représentant de la Commune de Saint-Prex et remplaçant de Feu Roger Burri.

Mme Carine Tinguely, Municipale de St-Prex, est élue tacitement.

4a Assermentation du membre du Comité de direction et de deux suppléants

Mme Carine Tinguely, MM Raymond Terry et Serge Kazandjian prêtent serment.

6. Préavis du Comité de direction

N° 01/03.2019 – Rapport de gestion 2018 ;

N° 02/03.2019 – Comptes de l'exercice 2018

N° 03/03.2019 Demande d'une dépense de CHF 62'244.70 pour l'acquisition d'une application d'amendes d'ordre digitale (maintenance 2019 et communication comprises) et nomination des membres de la Commission ad hoc (proposition de date pour la première séance de commission ad hoc : 4 avril 2019, le document sera remis en séance).

Une commission de 5 membres est nommée en séance. Il s'agit de :

M.	Raymond	Chatelan	de	Buchillon
M.	Hervé	Nusbaumer	de	Préverenges
M.	Jean	Nzikou	de	Morges
Mme	Fineke	Ouwehand	de	Morges
Mme	Sandrine	Pittolaz	de	St-Prex

5. Présentations :

stratégie d'engagement et de déploiement des radars

Le Commandant Martin de Muralt nous fait une présentation de la stratégie radar et des poses de la girafe et s'ensuit quelques questions intéressantes.

barrières anti-intrusion.

Le Capitaine Pascal Perret nous fait une présentation des barrières bélier et s'ensuit également des questions intéressantes.

7. Communications du bureau

Il n'y en a pas

8. Communications du CODIR

M. A. Garraux nous fait une présentation des futurs statuts. Il explique comment sont répartis les sièges politiquement. Un groupe technique de travail s'est mis au travail avec tous les règlements de Police de chaque commune. Des tables rondes ont été faites avec toutes les Communes, tous les Syndics et tous les Municipaux pour prendre des décisions politiques. Cette étape est finie.

Ensuite des discussions ont été faites en ce qui concerne les membres ainsi que les tâches déléguées. Le règlement de Police lui-même est à revoir afin d'avoir les mêmes articles numérotés de la même façon dans chaque commune. Il y aurait, au final un règlement général de Police et des règlements de Police communaux unifiés avec les mêmes numéros d'article. Le point négatif est de régler 2 règlements.

Pour le moment PRM ne peut pas facturer ses interventions, donc pas de rentrée financière.

Cela fait déjà 3 mois que le Codir travaille sur ce règlement.

Puis il lit la communication suivante :

Le Comité de direction souhaite vous communiquer un état de situation sur les révisions du règlement de police et des statuts et l'agenda de la suite des travaux pour 2019.

Il s'est réuni à six reprises et la première ébauche du futur Règlement de police a été finalisée.

La révision des statuts a commencé en janvier 2019 et plusieurs séances de travail sont agendées.

Cette année, les démarches ci-après seront réalisées pour les Règlements de police et les statuts :

- La première ébauche sera soumise au Service des communes et du logement pour avis de droit et elle sera adaptée en conséquence.
- L'avant-projet de texte du Règlement communal et des statuts sera transmis aux Municipalités partenaires pour consultation.
- Après modification, il sera à nouveau transmis aux Municipalités, afin que chacune le soumette à son bureau du Conseil communal/général, qui devra nommer une commission ad hoc.
- Les statuts et le Règlement intercommunal seront soumis au Conseil intercommunal pour validation.
- Le préavis, comprenant le projet définitif de modification du Règlement communal et des statuts, sera soumis à chaque Conseil communal/général, lequel ne pourra être qu'accepté ou refusé.
- Dès l'adoption par chaque commune, les Règlements de police seront soumis au Département et les statuts au Conseil d'Etat pour approbation.

M. F. Siegwart demande pourquoi il n'y a pas eu de commission nommée au sein du Conseil intercommunal pour travailler ce règlement.

Mme A.-C Aubert répond qu'il y avait les aspects techniques à voir en premier, ainsi que les règlements à étudier. Ensuite une commission sera nommée afin d'étudier ce règlement.

Mme L. Jaton s'étonne de l'amalgame de ces modifications des statuts et règlement de Police. Elle ajoute que pour les statuts, les communes pourront étudier chaque détail. Mais si les statuts contiennent un article de Police divergent, les Communes ne pourront plus statuer. Elle dit que ces deux étapes représentent un ensemble. Visiblement, une belle avance a été faite. Si les communes n'acceptent pas cette modification des statuts, le travail effectué n'aura servi à rien. Elle a le sentiment d'être mise devant le fait accompli. Elle demande aussi si un/e juriste fait partie du groupe de travail.

Mme A.-C. Aubert répond qu'il n'y a pas de juriste à l'interne, mais qu'ils demandent de l'aide au SCL. Mme L. Jatou ajoute que le service des communes et du logement fait un excellent travail mais il n'a pas un regard à l'interne.

M. A Garraux intervient pour expliquer que techniquement, ils n'avaient pas le choix de ne pas travailler comme cela.

Quand on met à jour certains articles du règlement de Police, il doit faire appel à certaines choses que l'on trouve dans les statuts et inversement. C'est vraiment un paquet complet. Ils doivent tout étudier ensemble. De plus, le règlement qui va être unifié représentera la même structure avec quelques points différents selon les communes. Il ajoute qu'il n'y pas de juriste, mais ils ont le Commandant de Police Martin de Mural, ainsi que le Lieutenant Hervé Baer et ils avancent légalement dans ce sens. De plus le SCL devra acquiescer, ce sera dans leurs mains.

M. C. Dizerens explique qu'il est là depuis le début de la PRM. Il ne veut pas faire un historique, mais il lui semble que le Codir a sauté une étape, parce que le règlement de police unifié a déjà été présenté une fois et il a été dit au niveau de l'Etat, qu'il n'était pas conforme avec les statuts, raison pour laquelle les statuts doivent être modifiés.

Mme C. Hodel demande si les autres polices ont autant de préoccupations pour ces règlements. Ils lui semblent que les efforts déployés sont monumentaux.

Mme A.-C. Aubert répond que chaque association a une organisation très différente. Tous les règlements sont différents ainsi que les statuts.

Mme L. Jatou signale que l'Etat de Vaud a des modèles de règlement et elle trouve que ce serait bien de s'en inspirer. Pour les statuts, il y a des structures compliquées et ce serait bien de regarder aussi si le Canton a des modèles de Statuts. Elle ajoute que ce n'est vraiment pas simple.

Le Président attire l'attention sur le mode de fonctionnement de notre Conseil intercommunal. Il y a des éléments qui sont contraire au droit. Il dit justement que le règlement ne prévoit pas de suppléants. Par contre, lorsque nous prenons une décision sur le budget par exemple, toutes les communes doivent être représentées. Comme le règlement ne prévoit pas de suppléants, quelqu'un pourrait attaquer la décision du conseil intercommunal si l'une ou l'autre des Communes qui n'ont qu'un délégué et que ce délégué soit remplacé par le suppléant.

Au moment du budget, si nous votions le budget avec le suppléant, il se pourrait que le budget soit considéré comme invalide. Il doit y avoir un changement dans le règlement. Cette question doit être réglée assez rapidement.

9. Réponses du Codir aux questions en suspens

Réponses aux questions de M. Charles Dizerens concernant les véhicules trop bruyants

1. Le dépliant d'information est-il terminé, utilisé et si oui, peut-on en recevoir un exemplaire ?
2. Le codir peut-il nous faire un rapport sur la suite des mesures prises et sur les contrôles effectués depuis le 9 mai 2017 ?

En date du 25 septembre 2018, Monsieur Dizerens s'est référé à son interpellation du 29 septembre 2015 sur les véhicules trop bruyants et a adressé deux questions au Comité de direction. Le Comité de direction a l'avantage de vous présenter le dépliant, qui sera distribué aux motards, dans le cadre de contrôles de circulation préventifs, dès l'arrivée des beaux jours. Il s'agit d'informations relatives aux mesures de sécurité et de réduction du bruit.

Quant aux mesures prises, le Comité de direction informe que :

- Courant avril et mai 2017, les collaborateurs de la brigade de proximité, ainsi que les chefs de brigade et chefs de brigade remplaçants ont été formés à l'utilisation du sonomètre. Cette mesure permet aux unités de police secours de procéder spontanément et en toute autonomie, à des contrôles du bruit.
- Fin avril 2017, la Direction opérationnelle a ordonné des contrôles de circulation, orientés spécifiquement sur le bruit des véhicules.
- En 2017 et 2018, des contrôles ont été effectués à l'initiative des chefs d'unité.
- Pour finir, en raison de l'augmentation du trafic au centre-ville de Morges, en particulier, des camions due aux nombreux chantiers, la police a procédé à des contrôles intensifs à la rue des Charpentiers et l'avenue des Pâquis.

Au chapitre des autres nuisances sonores, depuis l'été 2017, la Direction de police a donné des directives pour lutter contre le tapage nocturne. Dès lors que la PRM est sollicitée pour du bruit, en dehors des heures de police et que l'infraction est constatée, les agents doivent considérer qu'il y a

gêne et procèdent à une dénonciation. Aussi, il a été ordonné de saisir systématiquement les diffuseurs de son portatifs, en cas de bruit excessif. Ces mesures ont permis de réduire les nuisances.

M. C. Dizerens remercie le Codir pour sa réponse qui le satisfait.

15. Questions, vœux et divers

M. C. Dizerens explique que d'après l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) une grande partie des plaintes des habitants liées au bruit de la circulation routière concerne le bruit assourdissant des motos, bien que celle-ci ne constituent qu'une petite partie de la flotte de véhicules.

Cette année et pour la quinzième fois, la Suisse participe à la journée internationale contre le bruit dans les communes.

Cette journée est organisée par le groupement des responsables cantonaux de la protection contre le bruit (Cercle Bruit), la Société Suisse d'Acoustique, la Ligue suisse contre le bruit et l'Association des Médecins en faveur de l'Environnement. Elle a pour partenaire l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Chaque année, un aspect particulier de la problématique du bruit est mis en exergue. Sous le slogan "**le bruit hors-jeu**", la journée contre le bruit du 24 avril 2019 souhaite attirer l'attention sur l'impact des manières de conduire sur les émissions sonores des véhicules motorisés.

Le site bruit.ch met à disposition pour en faciliter l'organisation, diverses informations, divers conseils et du matériel de campagne, flyer, affiche, poster, etc...

Le retour du printemps a pour corollaire le retour des conducteurs de motos non respectueux qui recommencent leurs comportements bruyants.

Cette journée n'offre-t-elle pas une bonne opportunité pour notre Police d'y participer en sensibilisant les motards au changement de conduite, autrement dit en attirant l'attention des conducteurs bruyants sur le fait que ça roule aussi en faisant moins de bruit.

Il pose donc la question suivante : le CODIR pourrait-il demander à la Direction de la PRM de participer activement à cette journée du 24 avril 2019 contre le bruit routier ?

Il a fait parvenir par courriel son intervention en date du 9 mars 2019 à Madame la Présidente du Comité de Direction de la PRM et à Monsieur le Municipal délégué par la Commune de Morges. Ceci afin que le CODIR puisse se concerter. En effet, sa question pour qu'elle ait un sens, nécessiterait une réponse ce soir puisque cette journée est fixée au 24 avril 2019.

Mme A.-C. Aubert répond qu'elle n'a pas vu le courrier passer, mais que ce sera discuté lors de la prochaine réunion du Codir.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Il est 21h30 lorsque le Président clôt la séance et invite l'assemblée à partager un verre de l'amitié.

Le Président

La Secrétaire

Jean-Claude Rochat

Claude de Titta